

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=oOo=---

COMMUNE DE HÉDÉ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2010

---=oOo=---

L'an deux mille dix, le 3 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Janine FEUDÉ, Maire, sur convocation du 26 novembre 2010.

Étaient présents : Mesdames DESCHAMPS, ERCKSEN, FEUDÉ, LONGWELL, ROISAIN, SAINT JAMES et VITORIA, Messieurs BÉNIS, BERNARD, BOURGOUIN, d'ABBADIE-d'ARRAST et HALLIFAX.

Absents excusés :

- **Mandant** : Monsieur JAM
 - **Mandant** : Monsieur SARLAT
- Mandataire** : Madame ERCKSEN
Mandataire : Madame FEUDÉ

Absentes : Mesdames BAUDOUIIN (excusée), BELAN et MARY

Secrétaire de séance : Madame Béatrice ERCKSEN

---=oOo=---

OBJET N° 1 : COMPTE RENDU DU 5 NOVEMBRE 2010

Le compte rendu est adopté à l'**unanimité**.

OBJET N°2 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Madame le Maire présente le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport annuel 2009.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°3 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Madame le Maire présente le rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Commune de Hédé-Bazouges.

Après délibération, le Conseil municipal **APPROUVE** le rapport annuel 2009.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°4 : ALIENATION DE CHEMINS RURAUX

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de deux demandes d'acquisition de chemins ruraux émanant de Monsieur Jean-Pierre BAUDÉ et de Monsieur Pierre LETORT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** le principe de la vente d'un chemin rural situé à la Lande es Gletz à Bazouges/sous/Hédé au prix de 0,23 € le m² au profit de Monsieur Jean-Pierre BAUDÉ ;
- **ACCEPTE** le principe de la vente d'un chemin rural situé à Montdidier à Bazouges/sous/Hédé au prix de 0,23 € le m² au profit de Monsieur Pierre LETORT ;
- **DIT** que cette vente se fera suite à une enquête publique et à une procédure de déclassement ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire ainsi que les frais d'enquête seront à la charge des acquéreurs ;
- **DESIGNE** l'étude de Maître LEGRAIN, Notaire à Hédé, pour rédiger les actes ;
- **DESIGNE** Madame GOGUET, géomètre à la Mézière pour établir le dossier d'enquête ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°5 : TARIF DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer la taxe d'assainissement collectif – **Part communale** - comme suit **à compter du 1^{er} janvier 2011** :

COMPTE AFFERMAGE ASSAINISSEMENT

Part fixe : **23,87 € HT**

Part variable : **0,9268 € HT**

COMPTE PRESTATION ASSAINISSEMENT

Part fixe : **55,31 € HT**

Part variable : **1,9863 € HT**

9 VOIX POUR – 5 VOIX CONTRE

OBJET N°6 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Madame le Maire rappelle :

Que la commune a, par délibération du 12 février 2010, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ille-et-Vilaine de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut

De ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Après délibération, le Conseil municipal :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet Premier janvier 2011)

Agents Permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : voir liste

Conditions : **5,10 %** /franchise de 15 jours fermes (non récupérable par arrêt (Maladie ordinaire)

Agents Titulaires ou Stagiaires non –affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Voir liste

Conditions : **1,05 %**/ franchise de 15 jours fermes(non récupérable) par arrêt.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats en résultant.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N° 7 : ADHESION A LA PLATE FORME E-MEGALIS

Il s'agit de passer une convention d'accès aux services e-megalis qui consiste à la mise en ligne des marchés et réception des offres, à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des pièces comptables. C'est la Communauté de Communes Bretagne Romantique qui adhère pour les marchés publics. Resterait à la charge de la commune le coût de l'adhésion pour les actes administratifs 40,00 € annuels + 40,00 € annuels pour la fourniture du certificat numérique obligatoire.

Après délibération, le Conseil municipal **ADOpte** la convention à passer avec E.MEGALIS et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°8 : CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES (FOURNITURES DE BUREAU)

Après délibération, le Conseil municipal **ADOPTÉ** la convention d'adhésion au groupement de commandes à passer avec la Communauté de Communes pour le marché d'achat et de livraison de fournitures administratives et de bureau et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°9 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA PERENNISATION DE L'EMPLOYE ASVHG BASKET

Compte tenu du départ de la Commune de Saint Symphorien, l'ASVHG propose de passer un avenant n° 1 à la convention passée en 2007 et qui définit les règles de répartition du financement de l'employé ASVHG Basket entre Hédé-Bazouges et Saint Symphorien.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** l'avenant N° 1 à la convention et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°10 : AVENANT A LA CONVENTION DE CONVENTIONNEMENT APL POUR LES 10 LOGEMENTS « PLACE ABBE PIERRE » (SA D'HLM LA RANCE

Compte tenu de la vente des 10 pavillons à la SA d'HLM , il est nécessaire de passer un avenant n° 1 à la convention de conventionnement pour l'Aide Personnalisée au Logement qui stipule que le nouveau propriétaire est dorénavant la SA d'HLM LA RANCE.

Après délibération, le Conseil municipal **ACCEPTE** l'avenant à la convention et **AUTORISE** Madame la Maire à le signer.

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CYBER-ESPACE

Compte tenu que la mise à disposition d'une salle publique à une entreprise privée pose problème, d'autant que ce serait gratuitement et que le tarif horaire proposé aux futurs utilisateurs est trop élevé, le Conseil municipal émet un avis défavorable à la demande de la Société Communicartes de Rennes.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **NE DONNE** pas son accord pour mettre à disposition la salle du cyber-espace et donc **REFUSE** de passer une convention avec la Société Communicartes de Rennes.

VOTE : 12 CONTRE – 2 ABSTENTIONS

OBJET N°12 : BUDGET PRINCIPAL 2010 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

COMPTE 2313 – OPERATION 22 MAIRIE DE BAZOUGES	+ 5 780,00 €
COMPTE 2315 – OPERATION 192 – VOIRIE -	+ 12 000,00 €
COMPTE 2313 – OPERATION 91 - ECOLE -	- 17 780,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

COMPTE 657481 – RASED	+ 630,00 €
COMPTE 657481 – ASSOCIATION FONDATION PATRIMOINE	+ 370,00 €
COMPTE 657481 - LE JOLI COLLECTIF	+ 2 000,00 €
COMPTE 658 – CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	+ 5 000,00 €
COMPTE 7391171 – DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS	+ 800,00 €
COMPTE 6411 – PERSONNEL TITULAIRE	- 5 000,00 €
COMPTE 6226 – HONORAIRES	- 3 800,00 €

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°12 BIS : BUDGET ASSAINISSEMENT 2010 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

COMPTE 658 – FRAIS DE GESTION	+ 30,00 €
COMPTE 66111 – INTERETS	+ 430,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

COMPTE 70611 – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	+ 430,00 €
---	------------

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET N°13 : DIA ECO CONSTRUIRE/EGARD ET DIETSCH

Madame le Maire donne lecture d'une lettre reçue de Monsieur Tony MOUGENOT et de Madame Marielle GUILLE au nom d'un groupe d'habitants soucieux de l'avenir de l'ancien presbytère de Bazouges. A la suite de cette lecture, Madame LONGWELL sollicite la parole et demande que son intervention soit jointe à la délibération.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété ECO CONSTRUIRE située Le Bourg à Bazouges/sous/Hédé (Section 020 B N° 603 et 606)

VOTE : 11 POUR – 1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS

OBJET N°14 : DIA NOURRY/BRIES-BOUINIO

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété NOURRY située Le Clos Ferrand à Bazouges/sous/Hédé (Section 020 D N° 1275 et 1278)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°15 : DIA HATRAYE/EOUZAN-MORIUSER

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété HANTRAYE située La Parfraire à Bazouges/sous/Hédé (Section 020 D N° 22 et 24)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°16 : DIA GAREL/HIROUX-RIACOURT

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété GAREL située 14, Rue Jules Duval à Bazouges/sous/Hédé (Section 020 B N° 109-110-111 et 427 p)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°17 : DIA BOLIVARD/AMISSE

Après délibération, le Conseil municipal **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la propriété BOLIVARD située Ruelle de la Motte à /Hédé (Section A N° 5)

VOTE A L'UNANIMITÉ

OBJET N°18 : QUESTIONS DIVERSES

- Maison médicale : à ce jour 17 signatures des co-lotis ont été recueillies
- Une réunion publique est prévue le mardi 14 décembre 2010 sur le projet de Maison de la santé et de l'environnement
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 14 janvier 2011 à 18h30 à la Cantine scolaire.
- Madame ROISAIN évoque le regroupement des poubelles. Monsieur SARLAT devait indiquer leur l'emplacement. Il semblerait que les regroupements actuels soient satisfaisants
- Monsieur d'ABBADIE relate la réunion du 23 novembre qui a réuni l'Association Jazz aux Ecluses, la Commune et le bar de la Charmille.
- Madame le Maire donne lecture d'une lettre reçue de Monsieur Tony MOUGENOT et de Madame Marielle GUILLE

Séance levée à 23 heures

